

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU TARIF SOCIAL

Conditions particulières applicables à chaque contrat pour lequel le Tarif Social s'applique.

1. Généralités

Le Tarif Social est un contrat de fourniture d'électricité verte et/ou de gaz naturel, conclu entre TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. et le Client et permettant au Client de bénéficier d'un tarif déterminé par la loi, moyennant le respect de certaines conditions.

2. Conditions

2.1. Les conditions mentionnées ci-dessous doivent toutes être remplies pour pouvoir bénéficier de ce Tarif Social :

- Avoir conclu un contrat d'énergie pour l'électricité et/ou le gaz naturel auprès de TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. ;
- Être un « Client protégé résidentiel à revenus modestes ou à situation précaire », conformément à l'article 2 des arrêtés ministériels du 30 mars 2007, à l'article 4 de la loi-programme du 27 avril 2007 ou à la législation qui les remplacerait.
- Remettre à TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. une attestation officielle valide qui certifie ce qui précède.

2.2. Les conditions générales de vente de TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. s'appliquent. En cas de divergence entre les conditions générales de vente et les présentes conditions particulières, les présentes conditions particulières prévalent.

3. Durée et résiliation :

3.1. Le contrat Tarif Social est un contrat de durée indéterminée. Si le Client est un nouveau Client de TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A., il doit souscrire à une autre formule tarifaire de TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. en attendant que TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. ait reçu une attestation officielle. Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente, à partir du moment où le Client répond aux conditions (voir art. 2.1 ci-dessus) pour bénéficier du Tarif Social, le nouveau contrat Tarif Social entre immédiatement en vigueur, à moins que le Client n'en convienne autrement en concertation avec TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A.

Conformément à l'article 5 des arrêtés ministériels du 30 mars 2007, TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. doit dans ce cas être informé par le Client que celui-ci ne souhaite plus bénéficier du Tarif Social. Dans ce cas, le tarif commercial choisi par le Client s'applique à compter de la date de notification jusqu'à la date à laquelle le Client sollicite à nouveau par courrier recommandé l'application du Tarif Social.

3.2. TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. et le Client peuvent résilier le contrat, conformément à l'article 3 des conditions générales de vente d'application pour tous les contrats de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel pour les particuliers.

En ce qui concerne les points d'alimentation situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. respectera la durée minimale de 3 ans, conformément aux dispositions légales.

3.3. À partir du moment où le Client ne répond plus aux conditions nécessaires pour bénéficier du Tarif Social, TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. lui appliquera un produit équivalent au produit souscrit initialement (avant le passage au Tarif Social) en se basant sur la carte tarifaire correspondante comme décrit dans les conditions générales de vente, sauf si le Client opte pour un autre produit.

4. Prix et paiement

4.1. Si le Client répond aux conditions nécessaires pour bénéficier du Tarif Social, le Tarif déterminé par la loi s'applique. Le prix de l'énergie et les coûts liés au Tarif Social sont repris dans la carte tarifaire en annexe au présent contrat et disponibles via le lien suivant : <https://totalenergies.be/fr/gaz-et-electricite/prix> .

4.2. Le dernier mode de paiement sélectionné par le Client s'appliquera au contrat Tarif Social. Le Client a le droit de changer de mode de paiement. À cet effet, il peut envoyer un e-mail à support@totalenergies.be en mentionnant ses coordonnées complètes ou appeler le 078 790 790.